

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 21 mars 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :**

23\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de biotope

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (4) :** Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

**Excusée (1) :** Sabine HENNEBERT

Les prairies alluviales et la vallée de la Sambre constituent un vaste complexe humide et bocager et abrite une importante diversité d'oiseaux, de mammifères, de poissons, d'insectes, de plantes et d'habitats prairiaux à enjeu de conservation.

La vallée de la Sambre est concernée par 2 ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et d'un classement en zone spéciale de conservation. Le périmètre proposé pour cet arrêté est intégralement repris dans la ZSC. Ces mesures de protection et de gestion sont donc complémentaires, y compris avec le projet de charte Natura 2000.

L'objectif principal de ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope est de garantir la conservation des prairies humides, fossés, plans d'eau et zones humides qui caractérisent ce secteur préservé de la vallée de la Sambre. Il permettra d'éviter des modifications majeures du paysage et des milieux naturels pouvant porter atteinte au bocage et aux prairies humides du secteur.

Ce projet concerne 4 communes : Maroilles, Landrecies, Locquignol et Noyelles sur Sambre.

La commune souhaite que soient prises en compte les remarques et demandes de la chambre d'agriculture.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope, sous réserve de l'ensemble des demandes de la chambre d'agriculture.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.